

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le mardi 30 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/04/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à Mme ROBIN Elisabeth, M. ORRIERE Philippe à M. BARDOU René, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés : M. GAMBERT Éric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-27 Tarifs ALSH extrascolaire de juillet 2024

Madame BOULAIN, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH de juillet 2024.

L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2024 fonctionnera du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 et du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11/12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs pour les vacances d'été 2024 (Tableau des tarifs en annexe)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

Tarifs ALSH extrascolaire pour les vacances d'été 2024
Tableau annexé à la délibération 2024-27

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR JUILLET 2024 :			
Journées jeunes 12-17 ans	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation	11,57 €	11,22 €	10,87 €
Activités avec prestation	19,22 €	18,76 €	18,41 €

TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR JUILLET 2024 :			
Journées 3-11 ans	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée 9h30-17h30 sans repas	10,75 €	10,58 €	10,34 €

Le temps de garderie du matin et du soir est gratuit pendant les vacances scolaires de juillet

TARIFS POUR LES MINI CAMPS DE JUILLET 2024 :			
Mini camps juillet 2024	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
MINI CAMP A LA FERME - St George Buttavent 3-4 ANS du 15 au 17 juillet 2024	92,00 €	85,00 €	78,00 €
MINI CAMP A LA FERME - St George Buttavent 5-6 ANS du 22 au 25 juillet 2024	112,00 €	105,00 €	98,00 €
MINI CAMP « SPORTS NAUTIQUES » - La Rincerie 7-11 ANS du 8 au 11 juillet 2024	143,00 €	137,00 €	131,00 €
MINI CAMP ADOS « SPORTS NAUTIQUES » La Rincerie 12-17 ANS du 8 au 11 juillet 2024	152,00 €	145,00 €	139,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20240430-2024-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le mardi 30 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/04/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à Mme ROBIN Elisabeth, M. ORRIERE Philippe à M. BARDOU René, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés : M. GAMBERT Éric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-28 Tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire – Hors juillet 2024

Madame BOULAIN, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire, hors vacances de juillet.

Ces tarifs concernent le foyer des jeunes (12 à 17 ans) et le centre de loisirs « La Capucine » (de 3 à 12 ans), à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire à compter du 1^{er} juillet 2024,
(Tableau des tarifs en annexe)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

Tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire à compter du 1^{er} juillet 2024
Tableau annexé à la délibération 2024-28

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2024-2025			
Fin août- Toussaint- Février-Avril			
Journées jeunes 12-17 ans	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation - Forfait annuel unique	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Activités avec prestation	15,95 €	15,54 €	15,19 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI 2024-2025				
ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS COMMUNE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 Journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	4,61 €	4,24 €	3,71 €
Journée	9h - 17h	7,94 €	7,04 €	6,27 €
ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS ** HORS COMMUNE **		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 Journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	5,77 €	5,29 €	4,63 €
Journée	9h - 17h	9,92 €	8,80 €	7,84 €

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	1,95 €	1,78 €	1,41 €
Soir	16h30-17h15	1,71 €	1,54 €	1,40 €
	16h30-18h00	2,90 €	2,61 €	2,31 €
	16h30-19h00	3,63 €	3,28 €	2,96 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20240430-2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le mardi 30 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/04/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à Mme ROBIN Elisabeth, M. ORRIERE Philippe à M. BARDOU René, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés : M. GAMBERT Éric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-29 Tarification du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2024

Madame BOULAIN, Adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires et Monsieur SAUZEAU, adjoint, chargé du restaurant scolaire, présentent au conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est instauré une tarification au quotient familial pour les services de la restauration scolaire,

La grille tarifaire est constituée de 3 tranches pour les habitants de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi qu'un tarif majoré pour les familles résidant hors commune, est établie comme suit :

Tranche A : QF \geq 1200 ou sans quotient

Tranche B : QF de 750 à 1200

Tranche C : QF < 750

C'est le coefficient familial du 1^{er} janvier de l'année en cours qui est pris en compte, et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Restauration scolaire	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Hors commune
Enfant	4.30€	4.19€	4.09€	5.60€
Adulte	7.44€	-	-	9.66€
Portage	7.44€	-	-	-
Supplément repas non réservé dans les délais (Règlement intérieur du restaurant scolaire)				4.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La tarification du restaurant scolaire à compter du 01/09/2024,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

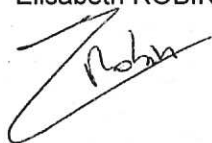
Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le mardi 30 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/04/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à Mme ROBIN Elisabeth, M. ORRIERE Philippe à M. BARDOU René, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

Excusés : M. GAMBERT Éric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-30 Règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame BOULAIN, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il fallait redéfinir la clause de non-réservation des repas au restaurant scolaire, concernant le supplément de facturation, il convient de modifier le règlement intérieur pour en préciser les modalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement intérieur du restaurant scolaire et le valide à compter du 01/09/2024.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2024
Le Maire,



Olivier BARRÉ



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02.43.01.11.15

E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE

Applicable au 01.09.2024

COORDONNEES & HORAIRES :

- Adresse : 54, rue Maurice Courcelle, 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne
- Mail : serviceenfancejeunesse53240@gmail.com
- Tél. : 02.43.01.14.12
- Port. : 06.85.58.72.71
- Horaires : 11h45 à 12h15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20240430-2024-30A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

BENEFICIAIRES

Ce service est ouvert :

- Aux enfants qui résident sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux,
- Aux enfants scolarisés à Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Aux enfants des agents communaux de Saint-Jean-sur-Mayenne.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

◆ Création du compte :

Les familles doivent envoyer un mail à serviceenfancejeunesse53240@gmail.com. Une fiche de renseignements leur sera envoyée pour la création de leur compte. Ensuite elles accéderont à leur compte personnel avec leur identifiant et leur mot de passe.

Lors de la première connexion, il faut impérativement compléter avec attention tous les différents onglets sur le portail familles (Mon profil, Mon foyer, Mes enfants, Mes documents électroniques) afin d'avoir accès au planning.

L'inscription est faite individuellement pour chaque enfant

◆ Modalités d'inscription / modification / annulation des réservations :

L'inscription se fait sur internet via le portail familles de Saint-Jean-sur-Mayenne : <https://stjean-stgermain.portail-familles.app>, **au plus tard 5 jours pleins avant la date** de présence (exemple : pour annulation du mercredi 20 septembre, il faut annuler au plus tard le jeudi 14 septembre).

Le planning de réservation des périodes périscolaires, des petites vacances scolaires, ainsi que des vacances d'été est ouvert au plus tard 2 mois avant leur premier jour.

En cas de sortie scolaire, les responsables légaux, et seulement eux, sont tenus de procéder à l'annulation des repas directement sur le portail famille au plus tard 5 jours pleins avant la date de l'absence, sans quoi le repas sera facturé.

◆ Qui prévenir en cas de force majeure :

Les familles doivent prévenir **uniquement par mail** à serviceenfancejeunesse53240@gmail.com, et joindre un des justificatifs ci-dessous **dans un délai maximum de 48 heures** :

- Certificat médical au nom de l'enfant (l'ordonnance ne peut faire office de justificatif dans le sens où elle ne comporte pas de précision de durée),

- Une convocation à un rendez-vous médical au nom de l'enfant,
- Une attestation employeur « journée enfant malade »,
- Un bulletin de situation au nom de l'enfant en cas d'hospitalisation,
- Sépulture

Toute absence hors délai non justifiée sera facturée en totalité.

◆ **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés **chaque année civile** par le Conseil Municipal. Ils sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs et accessibles sur le portail famille.

Ils sont établis sur le principe du tarif unique par enfant avec application d'une dégressivité en fonction du quotient familial établi selon les critères et le mode de calcul arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'inscription en septembre, c'est le quotient familial du 1er janvier de l'année en cours qui est pris en compte et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non-production des documents justifiant les ressources du redevable, le tarif de base sera appliqué (tranche A).

Il est indispensable de mettre à jour vos documents via le portail famille à **chaque rentrée scolaire, ou changement de situation** (assurance scolaire, RIB, CAF...).

Tout repas non réservé fera l'objet d'un supplément de facturation, tel que défini dans les tarifs du restaurant scolaire.

◆ **Cas particuliers restaurant scolaire :**

• **Régimes spécifiques :**

En accord avec notre prestataire, il est possible que des repas spécifiques soient livrés en lien avec une allergie, une intolérance ou une maladie chronique qui nécessite une prise en charge. Ceci pourra être possible uniquement dans le cadre d'un Protocole d'Alimentaire Individualisé qui devra être fourni sur papier au service enfance jeunesse ainsi que renseigné sur l'espace personnel portail familles.

- **Repas fourni par les parents à titre exceptionnel pour raison de santé** (végétations, amygdales etc) et pris au restaurant scolaire : la prise en charge de l'enfant sera facturée sur la base de 50 % du prix d'un repas. Cela sera applicable uniquement pour une durée très limitée le temps du rétablissement de l'enfant.

REGLEMENT INTERIEUR

- ◆ Tout paiement de facture est orienté vers la Trésorerie de Laval. Le prélèvement automatique est demandé afin d'éviter des impayés ou/et relances de la trésorerie. La démarche à suivre est la suivante : imprimer, remplir, signer et renvoyer la demande de prélèvement SEPA accessible via le portail familles avec copie du RIB. Les autres moyens de règlements sont néanmoins acceptés (chèques...etc.). A la demande du Trésor Public, les factures sont envoyées par voie postale, quel que soit le mode de règlement choisi. Elles sont aussi accessibles sur le compte portail famille quelques semaines plus tard.
- ◆ En cas de litige concernant les tarifs, une commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre.
- ◆ En cas de défaut de paiement de règlement de plus de 3 mois, l'enfant ne sera plus admis au restaurant scolaire et les réservations suivantes annulées.
- ◆ Pour une question d'hygiène, une serviette en papier est fournie à chaque enfant : il n'est donc pas nécessaire d'apporter une serviette en tissu.
- ◆ Pour une question de sécurité, les parents ne pourront jamais déposer ni reprendre leur(s) enfant(s) sur les trajets école-restaurant scolaire, ni ALSH-restaurant scolaire.
- ◆ A partir de 12h00 les enfants non récupérés à l'école, ou à l'ALSH seront emmenés au restaurant scolaire, et le repas sera facturé au tarif majoré.
- ◆ Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au restaurant scolaire, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

- ◆ Seuls les parents sont habilités à venir chercher leurs enfants, ainsi que les personnes majeures renseignées dans compte portail famille. Aucune autre personne, ne pourra venir chercher un enfant s'il n'y a pas eu un mail à serviceenfancejeunesse53240@gmail.com, ou un message au 06 85 58 72 71 de la part des parents.
- ◆ Afin de responsabiliser tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dans leur comportement, des règles de vie sont établies :

REGLES DE VIE
<p><u>J'ai des droits et des devoirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De m'installer et de manger dans le calme ✓ D'être poli et de respecter les autres ✓ De partager avec mes camarades en me servant modérément ✓ De jouer calmement sur la cour et dans le foyer ✓ De faire attention aux autres ✓ De prendre soin du matériel ✓ De goûter à tout <p><u>Si je ne respecte pas ces règles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Je peux être amené à présenter des excuses ✓ Je peux être isolé ✓ Je peux devoir réparer mes bêtises ✓ Mes parents sont prévenus ✓ Je peux recevoir un avertissement ✓ Je peux être exclu <p>Un outil sous forme d'aspect ludique est mis en place chaque année par l'équipe encadrante.</p>

- ◆ Un enfant qui aura un comportement exceptionnellement perturbant pourra faire l'objet, dans un premier temps d'une convocation auprès du directeur Enfance Jeunesse en présence de sa famille, et en dernier recours, une convocation avec le maire qui, dans le cadre de son pouvoir de police, pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, notamment si la sécurité de l'enfant lui-même ou des personnes qui l'entourent est en cause.
- ◆ Tout support numérique est interdit. Le personnel d'encadrement est habilité à interdire tout objet appartenant personnellement à un enfant s'il devient une source de problème entre les enfants ou nuit au bon fonctionnement des services.
- ◆ Les bonbons et friandises sont interdits.

DIFFUSION

Le présent règlement est consultable sur le portail famille.

ENGAGEMENT

- ◆ Les parents, après avoir pris connaissance du présent règlement, s'engagent à le respecter en signant la fiche d'inscription et en cochant « oui » sur le portail famille.
- ◆ Tous les enfants des classes maternelles et élémentaires s'engagent à se conformer aux règles de vie.
- ◆ Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information auprès des familles.

Adopté par délibération du Conseil Municipal le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 2

L'an 2024, le mardi 30 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/04/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à Mme ROBIN Elisabeth, M. ORRIERE Philippe à M. BARDOU René, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

Excusé : M. GAMBERT Éric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-31 Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation de la salle des loisirs « l'Aquarelle »

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne expose le rapport suivant :

La commune a souhaité engager un programme de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs dénommé l'aquarelle afin de rendre cet ensemble immobilier plus fonctionnel et respectueux des normes (accessibilité, consommation d'énergie, incendie,...).

L'ensemble salle polyvalente et bureaux représentent 471 mètres carrés.

Le programme repose sur les caractéristiques essentielles suivantes :

- La reprise structurelle de la salle dimensionnée pour recevoir des panneaux photovoltaïques ;
- La mise aux normes de la salle selon la réglementation en vigueur ;
- La création d'un préau couvrant la nouvelle entrée, la petite salle et l'accès traiteur ;
- La réorganisation des accès :
 - o Au bar ;
 - o Aux sanitaires ;
- La création d'un vestiaire conciergerie
- La création de loges hommes et femmes ainsi qu'un accès à la scène depuis ceux-ci ;
- La création de rangements

Dans le cadre d'une étude préalable la commune a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à la somme de **500 000 € HT**.

Par convention en date du 12 décembre 2023, la commune a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, laquelle comprend les missions suivantes :

- Programmation
- Passation du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de prestations intellectuelles,
- Recherche et élaboration des dossiers de demande de subvention.

Dans ce cadre, une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, a été lancée le 27 février 2024. La remise des offres était fixée au 27 février 2024.

À l'issue de cette phase de publicité, cinq offres ont été déposées par des groupements d'opérateurs économiques, à savoir :

- Groupement représenté par A3 Architecture,
- Groupement représenté par Atelier Mermoz,
- Groupement représenté par Atelier Duho
- Groupement représenté par IE Architecture,
- Groupement représenté par Romain Leblanc Architecture.

Le détail des candidatures déposées et de l'analyse des offres figure en annexe du présent rapport.

Au regard de l'analyse des offres, et après négociation avec les opérateurs économiques, la proposition classée en première position au regard des critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation est celle effectuée par le groupement représenté par A3 Architecture.

Le marché qu'il est proposé d'attribuer au groupement représenté par A3 Architecture comportera les missions suivantes :

- Diagnostic (DIAG),
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS),
- Études d'avant-projet définitif (APD),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Études d'exécution (EXE),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR),
- Système de sécurité incendie (SSI),
- Responsable de projet (AIPR),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- Analyse du cycle de vie (ACV).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par A3 Architecture, pour un montant de 56 100 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 9,93%.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES LOISIRS « L'AQUARELLE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet suivant,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2431-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant le lancement d'une opération de réhabilitation de la salle des loisirs « l'aquarelle »,

Vu le programme du projet,

Vu le dossier de consultation régissant la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le lancement d'une procédure adaptée portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de ce projet,

Vu les propositions des cinq candidats pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs,

Vu le rapport d'analyse des offres, lequel propose d'attribuer, au regard des critères de sélection du règlement de consultation, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par A3 Architecture moyennant un taux d'honoraires de 9,93 %. La mission de base est complétée par les missions complémentaires optionnelles suivantes :

- Analyse du cycle de vie (ACV) : 450,00 € HT
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) : 6 000,00 € HT

DÉLIBÈRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Article 1^{er}

Le conseil municipal approuve le classement des offres déposées pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs « l'aquarelle », tel qu'il ressort du rapport d'analyse des offres.

Article 2

Le conseil municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet A3 Architecture, moyennant un taux de rémunération de 9,93%, soit un forfait de rémunération provisoire de 49 650,00 € HT au regard du coût prévisionnel des travaux (500 000 € HT).

Ce montant est complété par la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour un montant de 6 000 € HT et la mission analyse du cycle de vie pour un montant de 450,00 € HT.

Le montant de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est ainsi de 56 100,00 € HT.

Article 3

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement attributaire.

Article 4

Le conseil municipal précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget primitif 2024 à hauteur de 50 000€ au chapitre 20 Opération 540 Salle Aquarelle. Une décision modificative sera à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal afin de compléter les crédits nécessaires pour cette opération.

Adopté à la majorité, 16 pour et 2 abstentions : Madame DUFROU Virginie et Monsieur CHESNEL Jean-Fabien.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2024
Le Maire,



Olivier BARRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le mardi 30 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/04/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à Mme ROBIN Elisabeth, M. ORRIERE Philippe à M. BARDOU René, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

Excusé : M. GAMBERT Éric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-32 Indemnités de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux Circulaire N° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987 et la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 indique que, pour l'année 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice de juillet 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024 à 503.42€.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2024
Le Maire,



Olivier BARRÉ